



**ACCORD DE RETRAIT D'UN PERMIS DE
CONSTRUIRE**
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

URBANISME N° P71/2025

DOSSIER N° PC 66059 24 A0002

de Monsieur Maxime JONQUERES
demeurant 4 Rue Georges Mandel
33000 Bordeaux

et de Madame Isabelle JONQUERES
Route de Montescot
66200 Corneilla-del-Vercol

pour Construction d'une maison
individuelle

sur un Lieudit «El Vilatge »
terrain sis 66200 CORNEILLA-DEL-VERCOL
cadastré AH3 23

SURFACE DE PLANCHER

créée : 48,20 m²

Nombre de logements créés : 1

Le Maire de Corneilla-del-Vercol,

Vu la demande de retrait présentée le 23 juin 2025,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'autorisation de permis de construire délivrée le 17/07/2024 à Monsieur Maxime JONQUERES et à Madame Isabelle JONQUERES pour la construction d'une maison individuelle pour une surface de plancher à créer de 48.20 m²

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : l'autorisation de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée est **retirée**.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

Fait à CORNEILLA-DEL-VERCOL, le 03 juillet 2025

Le Maire,

Christophe MANAS

NB : Dans le cas où le demandeur souhaiterait donner une suite ultérieurement à son projet, il devra obligatoirement déposer une nouvelle demande dans les formes régulières.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Maxime Jonquères d'Oriola
Isabelle Jonquères d'Oriola
4 rue Georges Mandel, 33000 Bordeaux
Mail : max.jonqueres@gmail.com
Tel : 0663265733



A l'attention de la mairie de Corneilla del Vercol

Objet : Annulation suite à demande de permis de Construire.

Madame, Monsieur,

Nous avons obtenu une autorisation pour le terrain situé à Corneilla del Vercol, lieu dit : « El VILAJTE » sous la référence n° PC 66059 24 A 0002.

Je vous informe par la présente vouloir annuler ce permis de construire en raison des couts trop importants de raccordement.

Je vous en remercie par avance.

Fait à Bordeaux le 23/06/2025

Maxime Jonquères d'Oriola

Isabelle Jonquères d'Oriola